



## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 1) Toute personne

ayant le capacité d'exercer ses droits civils est autorisée à participer. Pour l'acceptation de commandes et pour la vente directe la loi cantonale entre en vigueur.

### 2) Tarifs voir les prix courants.

### 3) Avec le paiement la participation sera considérée comme ferme.

L'absence est au risque du participant qui ne se présente pas. L'organisateur n'est pas obligé à rembourser le montant de la cotisation déjà payée.

### 4) Conditions de paiement

La finance de participation est payable lors de l'inscription. 10 jours après l'inscription non payée, l'organisateur se réserve le droit, sans autre avis, de disposer du stand.

En cas de paiement de la finance de participation par chèque les frais résultant de cette transaction seront mis en charge s'ils n'ont pas été payés en même temps que la finance de participation.

- Banque: UBS SA 8098 ZURICH, CP No 80-2-2  
En faveur de C. & T. Rais Entreprises,  
2537 Vauffelin, No clearing 272, cpte:  
IBAN CH11 0027 2272 3363 7240 G  
BIC UBSWCHZH80A
- Poste: No compte postchèque 25-13388-9  
au nom de C. & T. Rais Entreprises

### 5) Un refus

Sera exprimé en cas de non-observation des conditions de participation. L'organisateur se réserve le droit d'exclure un vendeur à la participation, respectivement de lui défendre le terrain. Ceci sans indiquer les raisons. Une prétention à la restitution du montant payé n'existe pas.

### 6) Attribution d'emplacement

L'organisateur attribue en tout cas l'emplacement. Les demandes pour un emplacement spécial seront respectées selon les possibilités. S'il y a plus de demandes que de stands disponibles, les places seront attribuées selon la date d'entrée de l'inscription.

A l'extérieur du terrain de la bourse RETRO-TECHNICA toute activité d'exposition et de vente est interdite. En cas de non-observation une dénonciation sera faite à la police.

### 7) Confirmation d'emplacement

Les vendeurs qui se sont inscrits et qui ont payé leur cotisation recevront une confirmation avec tous les documents environ 10 jours avant la manifestation.

### 8) Cartes d'exposants

Chaque exposant et son personnel recevra gratuitement une carte d'exposant moyennant l'envoi des photos passeport de la grandeur 3 x 4 cm respectives, selon la répartition suivante:

- 2 cartes pour un stand de 6.5 m2 maximum
- 3 cartes pour un stand entre 7 et 12.5 m2
- 4 cartes pour un stand entre 13 et 24 m2

Pour un stand d'une surface excédant 25 m2, une carte d'exposant sera donnée les 10 m2 supplémentaires.

Les photos passeport sont à remettre avec l'inscription, mais au plus tard jusqu'à 15 jours avant la manifestation.

Des cartes supplémentaires pourront être obtenues au prix des cartes de 2 jours, c'est-à-dire à Fr. 20.-- TVA exclus.

Etablir ou compléter des cartes d'exposant sur place: frais supplémentaires Fr. 5.--. Les cartes d'exposant non commandées d'avance sont échues.

### 9) Parking contre paiement.

### 10) Marchandise

Matériel de collection, d'occasion et de liquidation technique. Machines et appareils en tout genre ayant trait aux domaines suivants:

Electrotechnique, mécanique, optique, physique, médecine et industrie, sciences, bureau, ménage, loisirs, divertissement et technique de défense (voir Règlementation spéciale pour armes \*\*).

Mais également \*outils, pièces détachées, accessoires, produits d'entretien, littérature technique et instructions de montage s'y référant.

Le matériel neuf est accepté selon entente avec l'organisateur, ainsi que les articles désignés ci-dessus après „mais également\*...“.

Des copies doivent être conforme.

Pour la sécurité d'installations et de produits techniques sont valables les exigences de la loi sur la LSIT, LAA et l'OPA - www.suva.ch

Non admis à la vente sont: bibelots, vaisselle, couverts, figurines et poupées sans ressort ou électromécanique, meubles sans montage technique, articles de brocante en générale.

\*\* Règlementation spéciale pour les armes: La législation fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS: 514.54), ainsi que son ordonnance (RS: 514.541) sont applicables et un exemplaire de ces dernières peut être demandé auprès de l'organisateur. Seules les armes qualifiées d'antiques, au sens de L'Arm, l'art. 2, ch. 2, let. a et de l'OArm, art. 2, let. a&b, peuvent être vendues dans le cadre de l'expo Retro-Technica.

En cas de violation, le vendeur peut être renvoyé de la manifestation sans remboursement des frais encourus. Toute prétention en dommages-intérêts envers l'organisateur est exclue et ce dernier décline toute responsabilité en cas de violation de la présente réglementation.

## 11) Les maisons de services

en relation avec l'article 10 peuvent également participer.

## 12) Prix

Selon la loi fédérale du 31 mars 1976 au sujet des prix détaillés toutes les marchandises doivent porter le prix de vente.

## 13) Conditions d'emplacement

- La grandeur minimale de stand est fixée à 4 m<sup>2</sup>.
- Vu la configuration de la halle, il se peut que quelques piliers ou supports, des postes d'extinction de feu et des raccords aux prises de courant électrique empiètent sur les stands. En cas de montage d'un stand ou en posant un stand modulaire il en faut porter compte resp. l'organisateur doit être contacté.
- Les sorties de secours, les postes d'extinction de feu et les raccords aux prises de courant électrique doivent être accessibles en tout temps.
- La location collective de stands d'exposition est permise; la personne signant le contrat se déclare responsable. De ce fait la location de plusieurs stands par la même personne ou la même maison est possible.
- Les stands sont loués sans parois de séparation.
- Le sol et les parois de la halle devront être protégés des souillures et autres endommagements. Il est interdit de coller des bandes ou tapis sur le sol, à exception de la bande autocollante mise à disposition par l'organisateur. Il n'est pas permis de mettre des applications collantes (aucune bande collante ou tapis collant etc.) Exception: avec la bande collante disponible chez l'organisateur. Il est défendu de percer, clouer, visser etc.

## 14) Présentation du stand

- L'organisateur fait la pancarte de désignation du stand qui ne peut être ni couverte ni démontée.
- La hauteur de la construction normale du stand est de 2.50 m. Les exceptions nécessitent la permission de l'organisateur.
- L'ensemble du matériel du stand et de décoration doit être ininflammable au maximum et correspondre aux prescriptions de la police du feu (indice d'incendie 5 ou plus et degré de formation de fumée de 2 ou 3).

## 15) Publicité

La publicité dans la halle ne peut être ni déplacée ni couverte. Les exposants avec stands sont autorisés à faire de la publicité à leur nom à leur stand. Hors du stand la publicité pour soi-même ou pour des tiers

comme affichage ou distribution de "flyers" sont à dédommager est ne sont admis qu'en accord avec l'organisateur.

**La présentation de supports audiovisuels** est soumise à une autorisation (droits d'auteur). L'autorisation nécessaire peut être demandée auprès de la SUISA, 11bis, avenue du Grammont, 1000 Lausanne 13, tél. 021 614 32 32 fax 614 32 42. [www.suisa.ch](http://www.suisa.ch)

## 16) Annonces

- Il existe la possibilité de publier une annonce dans le catalogue RT (veuillez demander les tarifs).
- Des petites annonces jusqu'au format A4 peuvent être placés au panneau d'affichage dans la halle d'entrée.

## 17) Montage du stand / Heures d'arrivée

Vendredi 14.00-20.00 h. Montage jusqu'à 21.00 h.

Samedi 06.30-07.45 h

Dimanche dès 07.30 h

### • Démontage du stand

Dimanche n'est pas permis avant 17.00 h jusqu'à 22.00 h.

### • Heures d'ouverture pour visiteurs

Samedi 09.00 - 18.00 h

Dimanche 09.00 - 17.00 h

## 18) Nettoyage

Le stand et le mobilier doivent être remis en état nettoyés et impeccables. Clous, vis et bostitch etc. doivent être enlevés entièrement du matériel loué. Les travaux supplémentaires pour nettoyage et réparation aussi à l'immeubles qui s'avéreront nécessaires ultérieurement seront facturés (minimum Fr. 50.--). Pour les déchets sont mis à disposition des sacs et containers. Des cartons vides doivent être pliés.

## 19) Responsabilité civile

Pendant la nuit, la société „Sécuritas“ surveille les halles et le terrain d'exposition extérieur. Il est interdit de passer la nuit dans la halle fermée.

Le locataire de stand est responsable en tout temps de son stand et de ses biens exposés. Il est également responsable des dégâts et souillures à la halle, aux environs et au mobilier ainsi que pour les accidents causés par lui-même ou par ses collaborateurs respectivement ses main-d'oeuvres.

L'organisateur décline toute responsabilité.

## 20) Téléphone de l'organisation: 032 358 18 10.

## 21) Divers

Si pour une raison quelconque la manifestation ne peut avoir lieu, les exposants se verront restitués les montants versés sous déduction des frais causés à l'organisateur.

## 22) Lieu juridique

pour toutes les parties est Fribourg.